



COMMUNE DE GENOLIER

Place du Village 5 - CP 55 - 1272 Genolier
tél. 022 366 86 30 - fax 022 366 11 62
www.genolier.ch - greffe@genolier.ch

Au Conseil communal de Genolier

Genolier, le 18 janvier 2021

Préavis N° 71/2021

Concernant une demande de crédit de CHF 107'700.— TTC pour les prestations effectuées du 18 mai 2016 au 31 décembre 2019 par le Service d'Intervention Rapide (SIR) et une demande de dépenses extrabudgétaires pour les années 2020 et 2021 de CHF 67'204.80 TTC

Délégués municipaux

Florence Sage, Syndique
Jean Zucchello, Municipal

Commission chargée de l'étude de ce préavis

Commission des finances

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Durant la législature 2011-2016, la commune de Genolier, en collaboration avec les communes de Trélex, Givrins, Arzier-Le Muids et St-Cergue, avait engagé deux ASP (agent de sécurité publique) afin d'assurer la surveillance dans nos communes respectives. Cette expérience de 3 ans a coûté à la commune la moyenne de CHF 48'000.—/par an et s'est révélée compliquée et peu en adéquation avec les besoins très différents des cinq territoires communaux, de sorte qu'il a été mis fin à ces engagements durant l'année 2016.

Le Conseil communal a été informé des intentions de la Municipalité et des premiers résultats dans le terrain via les rapports de gestion 2015 et 2016. Ces changements sont également mentionnés dans les rapports de la commission de gestion pour les mêmes années.

Cependant il était essentiel de maintenir une présence sur le terrain et la Municipalité a pris la décision de faire appel à une société de surveillance afin d'effectuer des patrouilles aux endroits sensibles de la commune. Un contrat a été signé avec la société SIR en date du 18 mai 2016.

Cette décision nous donne satisfaction dans son action de prévention et/ou d'intervention en étroite collaboration avec la Gendarmerie. Des rapports hebdomadaires (allant d'une simple porte laissée ouverte, à des groupes de fêtards dispersés, ou à des introductions clandestines dans des bâtiments, etc) nous permettent de suivre les événements qui ont lieu dans la commune et de prendre les dispositions qui s'imposent (dépôt de plainte, rappel à l'ordre des utilisateurs, etc).

Malheureusement, depuis environ deux ans, ce n'est plus suffisant. En effet, face aux trop nombreuses incivilités dans le périmètre des écoles et de la salle communale, nous avons décidé de compléter les mesures de surveillance par la pose de caméra (voir préavis 66/2020),

2. BUDGETS ET COMPTES

Si en 2016, le budget qui figurait dans le compte 610 « Service de police » était largement doté (CHF 49'000), avec la suppression des postes ASP pour couvrir les dépenses liées au contrat du SIR, les comptes ne comportent aucun montant pour ce poste car aucune facture ne nous a été adressée (CHF 18'600.- hors TVA)

Lors de l'élaboration du budget 2017, se basant sur évaluation sommaire, le compte 101.318 où devait figurer le montant de CHF 31'200.- + TVA ne prévoyait que la somme de CHF 10'000.-. Une note concernant le transfert comptable sur le compte 101.318 avait été mentionnée au niveau du compte 600.352. En 2017 aucune facture ne nous est parvenue.

Ce même schéma s'est reproduit jusqu'à fin 2020, sans que ni le SIR, ni la Municipalité ne s'en rende compte.

A noter que seule une ligne dans le compte 101.318 « Prestation de services et avocats » pour un montant de CHF 10'000.- est reportée chaque année en rapport avec les prestations du SIR jamais facturées.

3. SITUATION ACTUELLE

En décembre 2020, suite à un changement de système comptable dans la société SIR, ces derniers s'aperçoivent de leur erreur et contactent la Municipalité pour l'informer.

Renseignement pris auprès de notre fiduciaire, le délai pour la facturation n'est pas limité, d'autant que les prestations ont réellement été fournies.

La Municipalité a négocié avec le SIR pour trouver un arrangement et cet arrangement est l'objet du présent préavis.

La facture 2020 (CHF 31'200.— + TVA) sera comptabilisée dans les comptes de la même année, bien que ne figurant pas au budget. Il sera procédé de même avec celle de 2021 (montant identique). Ces deux factures font l'objet de la demande de crédit extrabudgétaire de CHF 67'204.80 TTC.

Le montant restant pour les années 2016 à 2019 a été négocié et ramené à CHF 100'000.- (hors TVA), soit un geste commercial de CHF 12'200.-, ce qui représente environ 5 mois de prestations offertes.

Année	Nbre semaines	Tarif/semaine	Total hors TVA
2016	31	600 CHF	18'600 CHF
2017	52	600 CHF	31'200 CHF
2018	52	600 CHF	31'200 CHF
2019	52	600 CHF	31'200 CHF
Total non facturé			112'200 CHF

Facture rétroactive des services de juin 2016 à décembre 2019

Arrêté à un montant hors TVA de

100'000 CHF

La Municipalité ne peut que regretter cet état de fait et assume la responsabilité de cette omission.

4. CONCLUSION

La Municipalité de Genolier prie le Conseil communal de bien vouloir lui accorder la possibilité de régler ces factures en une fois en 2021. Nous relevons à nouveau que les prestations ont été fournies à notre entière satisfaction, et prions de Conseil communal de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Genolier

vu le préavis municipal N° 71/2021 concernant une demande de crédit de CHF 107'700.— TTC pour les prestations effectuées du 18 mai 2016 au 31 décembre 2019 par le Service d'Intervention Rapide (SIR) et une demande de dépenses extrabudgétaires pour les années 2020 et 2021 de CHF 67'204.80 TTC

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'adopter le préavis municipal N° 71/2021 concernant une demande de crédit de CHF 107'700.— TTC pour les prestations effectuées du 18 mai 2016 au 31 décembre 2019 par le Service d'Intervention Rapide (SIR) et une demande de dépenses extrabudgétaires pour les années 2020 et 2021 de CHF 67'204.80 TTC
2. de payer ces montants par la trésorerie courante.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 19 janvier 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :
F. Sage

la secrétaire :
D. Jayet

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is for F. Sage, and the signature on the right is for D. Jayet. Both signatures are written over a circular official stamp of the Municipality of Genolier. The stamp features a central emblem and the text 'MUNICIPALITÉ' at the top and 'GENOLIER' at the bottom.